



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 Mai 2012

DOSSIER N° 9 :
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
A.J.R.

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 15 Mai 2012

Nombre de Conseillers
en exercice : 35

Membres présents : 30

Absent : 0

Excusés : 5

Présents : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. FARGEON, M. PASCAL, MME TRAORE, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

Excusés avec procuration : M. VALMIER (à MME MACERON-CAZENAVE), MME CAZAURANG (à MME CAZABONNE-DINIER), M. JALABERT (à MME THIBAudeau), MME CALLUAUD (à M. BLADOU), M. PRIKHODKO (à MME BORDES)

Absent :

Secrétaire : M. FARGEON

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012

**DOSSIER N° 9 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION A.J.R.
(Aider les Jeunes en Recherche d'emploi)**

RAPPORTEUR : Mme Bénédicte SALIN

L'AJR est une association qui réalise un accompagnement personnalisé et humain des personnes en recherche d'emploi. Cette association de parrainage a été créée initialement pour Aider les Jeunes en Recherche d'emploi (A.J.R). Depuis plusieurs années, elle accueille tous les demandeurs d'emploi, qu'ils soient «jeunes ou moins jeunes, diplômés ou non». L'AJR met à disposition des chercheurs d'emploi qui le souhaitent des accompagnateurs bénévoles, parrains ou marraines, d'âges et d'horizons professionnels divers, qui œuvrent en complémentarité des professionnels de l'emploi de différentes structures (Pôle Emploi, PLIE, Mission Locale, Services territoriaux...).

La commune est sollicitée pour le renouvellement d'une subvention.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt local de cette action et au vu du dossier de demande de subvention,

Le Conseil après en avoir délibéré par :
35 voix POUR

Article 1 : Accorde une subvention de fonctionnement à l'A.J.R au titre de l'exercice 2012 d'un montant de 300 €

Article 2 : Dit que les sommes correspondantes seront inscrites au chapitre 65.

Fait et délibéré le 15 Mai 2012

LE MAIRE,



Patrick BOBET